



DATE DE PUBLICATION : 2 janvier 2023

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 142-8 et L 142-9,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale du Fiduciaire à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint au directeur général ou de directeur de service, et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Denis BEAU peut déléguer sa signature au directeur général et directeurs de service à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

François VILLEROY DE GALHAU